

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

Du 27 septembre 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 13h30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

338-09-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

339-09-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 013-02 amendant le Règlement numéro 013 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées afin de permettre l'installation de tels système pour les résidences impactées par la présence, in situ, d'une zone sujette au glissement de terrain

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 013-02 vise à permettre l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées pour les résidences impactées par la présence, in situ, d'une zone de contrainte naturelle, et ce, dans le respect du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 21 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22) article 87.14-1, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) article 25.1, 95 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 013-02 amendant le Règlement numéro 013 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées afin de permettre l'installation de tels système pour les résidences impactées par la présence, in situ, d'une zone sujette au glissement de terrain et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

340-09-2022

Résolution demandant au ministère des Transports d'effectuer une réparation

CONSIDÉRANT qu'une réparation de la chaussée doit être effectuée à l'intersection du rang Achigan Nord (route 339) et de la place Rancourt sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que cette portion de la route 339 est sous la juridiction du ministère des Transports ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'effectuer la réparation de la chaussée à l'intersection du rang Achigan Nord (route 339) et de la place Rancourt.

----- ADOPTÉE -----

341-09-2022

Résolution demandant au ministère des Transports de sécuriser l'intersection de la rue du Centaure et de la route 341

CONSIDÉRANT la future construction d'un immeuble à l'intersection de la rue du Centaure et route 341 devant abriter une garderie ;

CONSIDÉRANT l'accroissement du volume de circulation dans ce secteur dû à la nouvelle construction et l'implantation d'une garderie ;

CONSIDÉRANT que l'intersection est un lieu de traverse naturel pour les piétons et les cyclistes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sécuriser l'intersection ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports de sécuriser l'intersection de la rue du Centaure et de la route 341 pour l'ensemble des usagers de ce secteur et dans la perspective de l'implantation d'une future garderie.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

342-09-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 13 h 35.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière